

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents et excusés : 3
Procurations : 1
Votants : 9

N° 2023 – CA – 24 :

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Onet-le-Château se sont réunis le mercredi six décembre deux mille vingt-trois à 09h00, dans les locaux du CCAS d'Onet-le-Château, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un novembre deux mille vingt-trois.

Présidence : Jean-Philippe KEROSLIAN, Président du CCAS,

Présents : Marie-Thérèse BOULOC, Sylvain TRIADOU, Jeanine MONTEILLET, Jean-Pierre FLAK, Christine LATAPIE, Marie-Claude BOIDIN, Dominique BEC,

Absent ayant donné pouvoir : Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC),

Absents excusés : Jean-Luc PAULAT, Isabelle COURTIAL,

Secrétaire de séance : Christine LATAPIE.

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF) qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et développement social dans la commune »,

Vu l'article R.123-2 du CASF qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature »,

Vu l'article R.113.21 du CASF qui précise qu'ils procèdent à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-CA-15 en date du 16 juin 2020 fixant le règlement intérieur du CCAS de la Commune d'Onet-Le-Château,

ENTENDU que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF),

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président, afin d'aider des personnes en difficulté financière, et à la demande du service social de secteur,

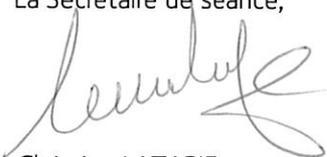
Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune d'Onet-le-Château, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajourner la demande d'aide financière d'un montant de 440,00 € correspondant à une dette de loyer, afin d'une part que la personne atteigne les 6 mois de présence sur la commune, et d'autre part qu'elle nous explicite la situation de ses enfants et leurs intentions envers leur elle.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et ans susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,


Christine LATAPIE

Certifiée exécutoire par M. le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 15 DEC 2023

Et de la publication le : 15 DEC 2023